



Titre : **POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE**

Politique linguistique institutionnelle

1.0 CONTEXTE ET DÉFIS

- 1.1 Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, demande aux commissions scolaires de se doter d'une politique linguistique institutionnelle.
- 1.2 En effet, par sa mission, le milieu scolaire constitue un lieu privilégié de promotion et de valorisation d'une langue parlée et écrite de qualité. Afin de donner à sa clientèle toutes les possibilités de posséder un outil efficace de communication et d'apprentissage, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord mettra tout en œuvre pour que ses élèves évoluent dans un environnement linguistique de qualité.
- 1.3 Les défis que pose la maîtrise d'une langue parlée et écrite de qualité sont considérables. Dans cet esprit, et considérant que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord intervient en milieu défavorisé, la qualité du français doit être le souci de l'ensemble du personnel et des partenaires de notre commission scolaire.
- 1.4 Ainsi, par l'adoption d'une politique linguistique, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord réaffirme sa volonté d'assurer, tant dans sa mission éducative que dans l'ensemble de ses activités, l'apprentissage et l'usage d'une langue de qualité.

2.0 FONDEMENTS

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord fonde sa politique linguistique sur la mission de l'école québécoise qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Elle prend appui, entre autres, sur les encadrements légaux suivants :

La Charte de la langue française, notamment l'article 1 :

- ✦ Le français est la langue officielle du Québec.

La Loi sur l'instruction publique, notamment les alinéas 5 et 6 de l'article 22 qui précisent les responsabilités du personnel enseignant :

- ✦ Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite.
- ✦ Prendre les mesures appropriées pour lui permettre d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.

Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire (art.35), le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (art.34) et le Régime de la formation professionnelle (art. 28) (MELS) qui prévoient, entre autres, que les écoles et les centres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue parlée et écrite dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'établissement.

Le Programme de formation de l'école québécoise qui stipule que la maîtrise de la langue d'enseignement (le français), qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus. (MELS, Programme de formation de l'école québécoise, primaire 2001, p.38)

Dans le cadre de son Plan stratégique adopté en novembre 2008, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'engage à mieux outiller ses élèves en les soutenant dans l'apprentissage de la lecture dès l'entrée à l'école afin de favoriser rapidement l'apprentissage du français.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Le français est la langue d'enseignement ainsi que la langue de travail et des communications à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

- 3.2 La cohérence dans les attitudes, dans l'exemplarité et dans les interventions contribue à susciter l'intérêt des élèves à améliorer la qualité de leur langue parlée et écrite.
- 3.3 La maîtrise de la langue est au cœur de toute communication et de tout projet de formation puisqu'elle permet de structurer et d'exprimer sa pensée avec clarté et rigueur.
- 3.4 La promotion et la valorisation de la maîtrise du français font partie intégrante des responsabilités et de la mission éducative de la commission scolaire.

4.0 OBJECTIFS

- 4.1 Réaffirmer l'importance de l'usage d'un français de qualité comme langue d'enseignement et langue de travail à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
- 4.2 S'assurer que la commission scolaire utilise un français de qualité dans ses communications avec les parents et le grand public.
- 4.3 Soutenir les établissements dans la mise en place de mesures liées à l'apprentissage, à l'amélioration et à la valorisation afin de favoriser la réussite éducative de tous.
- 4.4 Favoriser l'engagement de tout le personnel pour améliorer la maîtrise du français parlé et écrit de tous les élèves.
- 4.5 Maintenir et développer des partenariats locaux et régionaux afin de promouvoir et valoriser la langue française.

5.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse aux élèves et à tout le personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Elle porte sur la qualité du français dans les communications orales et écrites et les interventions éducatives. Les conseils d'établissement, le conseil des commissaires et les partenaires de la commission scolaire seront sensibilisés à l'importance d'un français de qualité.

La responsabilité de l'application de la présente politique sera partagée entre la commission scolaire et les établissements.

La commission scolaire...

- 5.1 Assure la mise en œuvre de la politique linguistique.
- 5.2 Diffuse et fait connaître la politique auprès de l'ensemble du personnel, des partenaires et de la communauté.
- 5.3 Valorise et promeut, dans l'ensemble de ses activités, la maîtrise du français comme outil de communication et comme langue d'enseignement.
- 5.4 S'assure de l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications.
- 5.5 Accroît les mesures destinées à assurer le suivi des élèves en français, notamment en ce qui touche la performance aux épreuves ministérielles de français.
- 5.6 Informe les directions des écoles et des centres des ressources pouvant soutenir l'application de la politique.
- 5.7 Soutient le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité.

Les établissements...

- Diffusent et font connaître la politique auprès de leurs élèves, de leur personnel et de la communauté éducative qui s'y rattache.
- Valorisent et promeuvent, dans l'ensemble de leurs activités, la maîtrise du français comme outil de communication et comme langue d'enseignement.
- Assurent l'utilisation d'un français de qualité dans les documents remis aux élèves ou sur les affiches dans l'école de même que dans les communications, notamment celles s'adressant au personnel et aux parents.
- S'assurent que des objectifs d'amélioration en écriture soient intégrés à la planification annuelle dans toutes les matières. (Mesure 11 du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement du primaire et secondaire, MELS).

POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

- Soutiennent le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité.
- Voient à ce que des dispositions liées à la qualité de la langue soient inscrites dans les normes et modalités d'évaluation.
- S'assurent que chaque enseignant se donne un plan de formation continue en français. (Mesure 16 du Plan de formation pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, MELS).
- Identifient les besoins de perfectionnement de l'ensemble du personnel quant à l'amélioration des habiletés langagières en français.
- Offrent à l'ensemble du personnel les activités de perfectionnement convenues visant l'amélioration du français.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 13 septembre 2011 et le demeure jusqu'à son abrogation.